



REGLEMENT du TIR

"Roi de l'Oiseau"

Tradition du roi de l'oiseau

Instaurée par Charles V, cette tradition consistait à tirer l'oiseau dit : «le Papegai», ce jeu date chez nous de 1524.

"Une certaine émulation parmi les plus jeunes naquit, les détournant des tavernes et dissolutions en quoi jeunesse était sujette".

Des confréries d'archers et arquebusiers s'organisèrent, le tir de l'oiseau avait lieu chaque année, le vainqueur était proclamé "Roi" pour une année.

Il avait, entre autre droit, celui de porter l'épée, d'assister aux processions; on lui confiait les clefs de la ville et il était exempté d'impôt.

De nos jours, notre cité pour la **32ème édition** va renouer avec la tradition du «Papegai» pour conjuguer tradition et festivités et entrer encore une fois en Renaissance.

Article 1 – INSCRIPTION

Le concours du Roi de l'Oiseau est ouvert à toute personne à **partir de 17 ans** acquittant un droit d'inscription de **2 €**.

L'inscription a lieu **samedi 16 septembre 2017** sur le pas de tir **place du Breuil de 9h à 17h** et implique l'acceptation du présent règlement.

L'heure de fin des inscriptions est prévue à 17h afin que les tirs se terminent à 17h30 au plus tard.

Toutefois les organisateurs se réservent la possibilité de fermer les inscriptions avant 17h en cas de forte affluence ou pour d'autres motifs. Cette décision est sans appel.

Article 2 – LE ROI

L'archer ayant été déclaré vainqueur à l'issue des épreuves de tir à l'arc est désigné "Roi de l'Oiseau" pour une année.

Ce titre ne lui est accordé qu'une seule fois. Il ne peut le remettre en jeu les années suivantes.

Il s'engage à accepter les modalités et prérogatives que lui imposent son rang, notamment sa participation dans la mise en scène, en lieux et horaires, qu'exige sa présence en tant que "Roi de l'Oiseau".

Article 3 – ELIMINATOIRES

Le matériel (arcs et flèches) est fourni par l'association Roi de l'Oiseau.

Les éliminatoires ont lieu sur le pas de tir après inscription.

Chaque archer tire une volée de 3 flèches sur un blason. Son score, aux points, est noté sur une fiche de marque individuelle.

Article 4 – PROCLAMATION DES FINALISTES

Les administrateurs chargés des concours annonceront les résultats depuis **le balcon de la mairie du Puy en Velay samedi 16 septembre 2017 à 18h.**

Les 8 archers ayant totalisé le plus de points seront appelés à se présenter auprès du Capitaine des Archers.

Tout concurrent n'ayant pas répondu après 3 appels de son nom sera automatiquement éliminé.

Dans ce cas, le candidat arrivant juste derrière lui, aux points, sera invité à se présenter à son tour auprès du Capitaine des Archers et ainsi de suite.

Si égalité, le choix sera fait à la meilleure flèche.

Les 8 finalistes sélectionnés devront être en tenue renaissance, à défaut l'association "Roi de l'Oiseau" mettra à disposition un tabard (tunique sans manche).

Le maître archer peut refuser la participation d'un finaliste dans le cas où celui-ci aurait un comportement mettant en doute sa capacité à respecter les consignes de sécurité. Cette décision sera sans appel.

Article 5 – HORAIRE DE LA FINALE

Les tirs se dérouleront en lieu et horaire définis par l'association Roi de l'Oiseau.

Article 6 – DEROULEMENT DE LA FINALE

1ère étape – Sous la conduite de la Première Compagnie des Archers du Velay, les 8 finalistes seront appelés quatre par quatre sur le pas de tir.

Ils seront éliminés par une volée de 3 flèches et aux points (comptage des points sur blason).

2ème étape – En finale, sera déclaré "Roi de l'Oiseau", l'archer ayant transpercé l'oiseau au meilleur score (10 points sur la pastille jaune et 5 points sur le corps rouge, les plumes ne comptent pas).

Toute flèche touchant l'oiseau est considérée au meilleur des points.

Le Maître Archer est seul souverain sur le pas de tir.

La remise des prix aura lieu après le tir.

Fait au Puy En Velay, le 26 juillet 2017



REGLEMENT du TIR "Prince de l'Oiseau"

Article 1 – INSCRIPTION

Le concours du Prince de l'Oiseau est ouvert à tous jeunes gens (filles et garçons) âgées de **8 ans à 16 ans** acquittant un droit d'inscription de **1 €**.

L'inscription a lieu **samedi 16 septembre 2017** sur le pas de tir **place du Breuil de 9h à 17h** et implique l'acceptation du présent règlement.

L'heure de fin des inscriptions est prévue à 17h afin que les tirs se terminent à 17h30 au plus tard. Toutefois les organisateurs se réservent la possibilité de fermer les inscriptions avant 17h en cas de forte affluence ou pour d'autres motifs. Cette décision est sans appel.

Article 2 – LE PRINCE

L'archer ayant été déclaré vainqueur à l'issue des épreuves de tir à l'arc est désigné "Prince de l'Oiseau" pour une année.

Ce titre ne lui est accordé qu'une seule fois. Il ne peut le remettre en jeu les années suivantes.

Il s'engage à accepter les modalités et prérogatives que lui imposent son rang, notamment sa participation dans la mise en scène, en lieux et horaires, qu'exige sa présence en tant que "Prince de l'Oiseau".

Article 3 – ELIMINATOIRES

Le matériel, arcs et flèches, est fourni par l'association « Roi de l'Oiseau ».

Les éliminatoires ont lieu sur le pas de tir après inscription.

Chaque archer tire une volée de 3 flèches sur un blason. Son score, aux points, est noté sur une fiche de marque individuelle.

Article 4 – PROCLAMATION DES FINALISTES

Les administrateurs chargés des concours annonceront les résultats depuis **le balcon de la mairie du Puy en Velay samedi 16 septembre 2017 à 18h**.

Les 8 archers ayant totalisé le plus de points seront appelés à se présenter auprès du Capitaine des Archers.

Tout concurrent n'ayant pas répondu après 3 appels de son nom sera automatiquement éliminé.

Dans ce cas, le candidat arrivant juste derrière lui, aux points, sera invité à se présenter à son tour auprès du Capitaine des Archers et ainsi de suite.

Si égalité, le choix sera fait à la meilleure flèche.

Les 8 finalistes sélectionnés devront être en tenue renaissance, à défaut l'association "Roi de l'Oiseau" mettra à disposition un tabard (tunique sans manche).

Le maître archer peut refuser la participation d'un finaliste dans le cas où celui-ci aurait un comportement mettant en doute sa capacité à respecter les consignes de sécurité. Cette décision sera sans appel.

Article 5 – HORAIRE DE LA FINALE

Les tirs se dérouleront en lieu et horaire définis par l'association "Roi de l'Oiseau ».

Article 6 – DEROULEMENT DE LA FINALE

1ère étape – Sous la conduite de la Première Compagnie des Archers du Velay, les 8 finalistes seront appelés quatre par quatre sur le pas de tir.

Ils seront éliminés par une volée de 3 flèches et aux points (comptage des points sur blason).

2ème étape – En finale, sera déclaré "Prince de l'Oiseau", l'archer ayant transpercé l'oiseau au meilleur score (10 points sur la pastille jaune et 5 points sur le corps rouge, les plumes ne comptent pas).

Toute flèche touchant l'oiseau est considérée au meilleur des points.

Le Maître Archer est seul souverain sur le pas de tir.

La remise des prix aura lieu après le tir.

Fait au Puy En Velay, le 26 juillet 2017